

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Médiathèque  
JCG / LRM  
N° 2018-D-252

**MÉDIATHÈQUE L'ALPHA :  
CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE  
L'EXPOSITION "TENDANCES DE LA BANDE  
DESSINÉE D'EXPRESSION FRANÇAISE  
AUJOURD'HUI"**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé le contrat de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition « Tendances de la bande dessinée d'expression française aujourd'hui » entre la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image située au 121 rue de Bordeaux 16023 Angoulême et l'Alpha médiathèque de GrandAngoulême.

**Article 2** – La présente convention prévoit que la Cité s'engage à :

- Mettre l'exposition dans sa version itinérante à disposition de GrandAngoulême, du 28 juin au 3 septembre 2018 pour une présentation en plusieurs modules thématiques à l'Alpha et à l'Epiphyte,
- Adapter son contenu et sa scénographie aux espaces mis à disposition.

**Article 3** – En contrepartie, GrandAngoulême s'engage à :

- Prendre en charge la prestation de la société Art image qui assurera le transport, le montage et le démontage de l'exposition,
- Prendre en charge le coût des prestations techniques assurées par les prestataires spécialisés de son choix,
- Préparer le site physique recevant l'exposition.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
**Le 18 juillet 2018**  
Publié ou notifié,  
**Le 18 juillet 2018**

Angoulême, le **18 juillet 2018**

**Contrat de mise à disposition de l'exposition  
« Tendances de la bande dessinée  
d'expression française aujourd'hui »**

**Entre**

**La Cité internationale de la bande dessinée et de l'image,**  
domiciliée au 121 rue de Bordeaux - BP 72308, 16023 Angoulême  
cedex, représentée par Monsieur Pierre Lungheretti en sa qualité de  
Directeur Général ;

Ci-après désignée " la Cité ", d'une part,

**et**

**L'agglomération GrandAngoulême,**  
domiciliée au 25 Bd Besson Bey, 16023 Angoulême Cedex,  
représentée par Monsieur Jean-François Dauré en sa qualité de  
Président

Ci-après désignée " l'Agglomération ", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet**

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'exposition intitulée « **Tendances de la bande dessinée d'expression française aujourd'hui** », dans sa version itinérante, produite par la Cité, et de sa présentation à la Médiathèque L'ALPHA, située 1 rue Coulomb, 16000 Angoulême, et à au pôle artistique L'EPIPHYTE, situé 620 route de la Boissière, 16410 Dirac, du 28 Juin au 03 Septembre 2018, montage & démontage inclus. Prêt de l'Expo du 3 juillet au 01 Septembre 2018, soit durant 9 semaines.

### **Article 2 - Contenu de l'exposition**

L'exposition sera constituée de plusieurs modules thématiques :

Présentés à l'ALPHA :

- « Le renouveau de la bande dessinée de genre »
- « De nouveaux héros pour les plus jeunes »

Présentés à l'EPIPHYTE :

- « Récits intimes, mondes intérieurs »
- « Quelques pas dans le réel »
- « Quand le cinéma se nourrit de la bande dessinée »

Ces modules seront constitués de panneaux imprimés sur Dibond, comprenant des textes en trois langues (français/anglais/allemand) et des agrandissements d'images.

Par ailleurs, 25 auteurs feront l'objet d'une présentation personnalisée et seront évoqués à travers des originaux ou des tirages numériques présentés sous cadres :

À l'ALPHA :

Alfred / Pénélope Bagieu / Blutch / Alexandre Clérisse / Chloé Cruchaudet / Jean-Yves Ferri / Marc-Antoine Mathieu / Aurélie Neyret / Frédéric Peeters / David Prudhomme / Pascal Rabaté / Lewis Trondheim / David Vandermeulen / Bastien Vivès / Zep

À l'EPIPHYTE :

David B / Patrick Chappatte / Etienne Davodeau / Guy Delisle / Emmanuel Guibert / Eric Lambé / Emmanuel Lepage / Catherine Meurisse / Aude Picault / Riad Sattouf

### **Article 3 - Assurance et transport**

La location de l'exposition est prise en charge par l'Agglomération qui se doit :

- D'assurer l'exposition contre tous les risques, assurance type « clou à clou » (du départ jusqu'au retour),

Le contenu de l'exposition sera transporté de la Cité jusqu'à l'Alpha et l'Epiphyte par la société Art Image, sise à Angoulême, qui assurera également, aux côtés du commissaire de l'exposition, le montage et le démontage sur les deux sites.

#### **Article 4 – Définition des partenariats dates et horaires**

- Le Jeudi 28 Juin 18 à l'Epiphyte « Montage de l'exposition »
- Le vendredi 29, 30 Juin & 1 er Juillet 18 à l'Alpha « Montage de l'exposition »
- Le mercredi 04 Juillet 18 Vernissage à l'Epiphyte dès 18h30.
- Le lundi 03 Septembre 18 « Démontage de l'exposition » dès 8h30.

#### **Article 5 – Engagements de la Cité**

La Cité s'engage à :

- mettre l'exposition à disposition de l'Agglomération
- adapter son contenu et sa scénographie aux espaces mis à disposition par l'emprunteur,
- conseiller l'emprunteur sur les meilleures options de présentation,
- participer au montage/démontage de l'exposition et à la coordination/supervision de l'installation sur place grâce à la présence du commissaire de l'exposition.
- mettre à disposition un écran tactile et une table à dessin.

#### **Article 6 – Engagements de l'Agglomération**

L'Agglomération s'engage à :

- prendre en charge la prestation de la société Art Image (transports « aller et retour » de l'exposition + montage et démontage)
- prendre en charge le coût des prestations techniques assurés par les prestataires spécialisés de son choix (construction, éclairage...),
- préparer le site physique recevant l'exposition en termes de supports d'accrochage, de cloisons, de signalétiques, d'éclairages, d'électricité, de mobilier..., suivant ce qui aura été défini et convenu avec le commissaire d'exposition,
- prévenir immédiatement la Cité de toute dégradation constatée sur l'exposition lors de la livraison, pendant la présentation au public, ou le démontage,
- rendre l'exposition à la fin de sa présentation dans un état identique à celui constaté à la livraison,
- assurer si besoin la maintenance de l'exposition,

#### Attention :

Aucune transformation technique de l'exposition ne pourra être décidée ou réalisée sans l'accord écrit de la Cité.

## **Article 7 - Conditions financières**

Sous réserve des coûts directs mentionnés ci-dessus, l'exposition est mise à la disposition de l'Agglomération à titre gracieux.

## **Article 8 - Promotion**

La communication de l'exposition sera réalisée par l'Agglomération pendant toute la durée de la mise à disposition.

La Cité, productrice de l'exposition, sera mentionnée sur les documents de communication produits à cette occasion et son logo reproduit sur les dits documents. Toute communication concernant l'exposition fera mention de sa réalisation par la Cité.

Toute reproduction d'images présentées dans les expositions est strictement interdite en l'absence de demande formulée écrite et acceptée par la Cité. Elle reste subordonnée à l'autorisation des artistes ou ayant-droits concernés.

La Cité s'engage à renseigner la manifestation et la présentation de l'exposition sur ses propres supports de communication, notamment sur sa lettre électronique hebdomadaire et sur son portail Internet.

## **Article 9 - Conditions de sécurité**

Les prêteurs et la Cité doivent vérifier que les conditions minimum de sécurité soient respectées par l'emprunteur :

- Le loueur doit assurer la présence de personnel de surveillance affecté au lieu accueillant les expositions pendant les heures d'ouverture au public.
- Le loueur doit se porter garant du dispositif technique et de la sécurité mis en œuvre pour présenter les expositions (équipement électrique et sécurité incendie).

## **Article 10 – Modalités de résiliation**

Le présent contrat pourra être résilié par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation des évènements, objets du présent partenariat.

En outre, le présent contrat sera résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandé avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte à moins que dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

## **Article 11 - Litiges**

Tout litige intervenant entre les parties et qui ne pourrait être résolu à l'amiable relèvera de la compétence des tribunaux compétents.

Fait à Angoulême, le .....  
Document établi en deux exemplaires,

*Paraphes sur chaque page et date, cachet + signature sur dernière page.*

Pour **la Communauté d'Agglomération Du GrandAngouleme**  
Pour le Président  
Le Conseiller Délégué  
Monsieur Jacky Bouchaud

Pour **la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image**

Pierre Lungheretti  
Directeur Général